Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_376

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

HANDICAP, ACCESSIBILITÉ

CHARTE HANDICAP - MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME ACCESSIBILITÉ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ISBERGUES

Vu la délibération n°2023_CC080 par laquelle le Conseil Communautaire du 30 mai 2023 a adopté la Charte Handicap Intercommunale,

Considérant que dans le cadre de la thématique « Information – sensibilisation et communication » de cette charte, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane met en place des animations de sensibilisation au handicap à l'aide d'un outil spécifique : la plateforme Accessibilité,

Considérant que cette plateforme Accessibilité est utilisée par nos partenaires, par des structures et par les communes de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la demande de la commune d'Isbergues (62330), représentée par son Maire Monsieur David THELLIER, pour la mise à disposition de la plateforme les 29 et 30 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention afin de fixer les modalités et les conditions de prêt, selon le projet joint en annexe de la décision.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la commune d'Isbergues (62330) représentée par Monsieur David THELLIER, Maire, ayant pour objet la mise à disposition de la plateforme Accessibilité pour les 29 et 30 juin 2026, et ce, à titre gratuit, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 18 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 18 JUIN 2026

Et de la publication le : 18 JUIN 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

OPIGEZ Dorothée

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

OPIGEZ Dorothée

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME ACCESSIBILITE

Entre
La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre dûment habilité à signer les présentes par décision n° en date du

Ci-après dénommé « *le prêteur* »

Et

La commune d'Isbergues, **Rue Emile Basly – 62330 Isbergues**, représentée par Monsieur David Thellier Maire de la commune.
Ci-après dénommé(e) « *le preneur* »

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique volontariste menée dans le champ du handicap, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est dotée d'une « Plateforme accessibilité » constituant un outil de sensibilisation au handicap qu'elle met à disposition de partenaires et des communes.

L'action de sensibilisation a pour objectif de placer des personnes dites « *valides* » dans une situation immersive via la plateforme accessibilité.

La direction Cohésion Sociale et Santé de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane propose en appui de la plateforme d'accessibilité des animations pédagogiques de sensibilisation aux différents handicaps.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de prêt de la « Plateforme accessibilité ».

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax** : 03.21.61.35.48 | **E-mail** : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr

Article 2 : Description du matériel prêté

Le prêteur met à la disposition du preneur le matériel décrit ci-dessous selon les modalités précisées ci-après :

- 2 modules horizontaux et un module vertical,
- un plan de montage fixé sur le module vertical,
- Trois fauteuils roulants sont fournis avec la plateforme.

Valeur totale du prêt : 7359 €

Un inventaire et un état des lieux de manière contradictoire seront effectués lors de la remise et du retour du matériel. (Annexe 1)
Un plan de montage sera remis avec la plateforme.
(Voir Annexe 2 : plan de montage de la plateforme)

Article 3 : Conditions financières

La mise à disposition du matériel est effectuée à titre gracieux ainsi que l'intervention de l'animateur lors de l'animation.

Article 4 : Durée du prêt

La mise à disposition du matériel est fixée **du 29 et 30 juin 2026 inclus.**

Article 5 : Animation

Pour les partenaires et les communes du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, une animatrice de la charte handicap pourra accompagner les utilisateurs de cette plateforme sur demande au 03.21.61.50.00 et en fonction de ses disponibilités.
Dans le cadre de ces animations, l'animatrice reste sous l'autorité et la responsabilité de la collectivité.

Article 6 : Les engagements

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre à disposition un matériel en bon état et conforme à la réglementation.
Le preneur prendra en charge la maintenance et l'entretien.

Pendant la durée du prêt du matériel, le preneur s'engage à l'utiliser exclusivement dans les conditions définies par la présente (action de sensibilisation au handicap) et à le rendre en parfait état de fonctionnement et propre.

Les modalités de retrait seront définies avec la collectivité.

Article 7 : Cession – Sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération de l'objectif décrit à l'article 1, toute cession des droits en résultant est interdite.

Article 8 : Assurances

La Communauté d'agglomération est assurée en tant que propriétaire du bien.

A la date d'entrée en vigueur de la convention, le matériel devra être assuré par le preneur contre la perte, le vol et la détérioration. Une copie de l'attestation d'assurance devra être transmise avant son départ sur la commune d'accueil à l'animatrice de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. A défaut, la convention serait résiliée de plein droit aux torts exclusifs du preneur.

Le prêteur n'est pas responsable d'un éventuel accident qui surviendrait lors de l'utilisation du matériel.
Les établissements scolaires devront s'assurer de l'extension de l'assurance dommages aux biens utilisés au cours des activités ponctuelles.

Article 9 : Perte, vol ou détérioration du matériel

En cas de perte ou de vol, le preneur et/ou le prêteur devra avertir immédiatement le prêteur. Il sera tenu de fournir une déclaration écrite ou une copie du procès-verbal de dépôt de plainte. Le remboursement du matériel sera à la charge du preneur et/ou du prêteur.

En cas de détérioration du matériel, le preneur indemnisera le prêteur du montant des réparations, à charge pour lui de se retourner contre son assureur.

Article 10 : Résiliation- sanctions

La résiliation de la présente convention par le prêteur pourra intervenir à tout moment :

- En cas de non- respect des obligations contractuelles et notamment si le matériel mis à disposition n'est pas utilisé à des fins conformes à sa destination.

- En cas de cessation de l'activité du bénéficiaire. Le matériel mis à disposition sera alors restitué sans délai au prêteur.
- Cette résiliation ne pourra donner à aucune contrepartie financière.

Article 11 : Communication

Lors de l'organisation liée à l'utilisation du parcours de sensibilisation au handicap, les organisateurs doivent mentionner la contribution de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane sur les documents ou autres supports, brochures, lettre d'information... accompagné du logo et/ou établissements. Une demande est à prévoir auprès du service communication de la Communauté d'agglomération afin d'assurer la promotion des actions conjointes dans le domaine du handicap.

Article 12 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à mettre en œuvre une résolution amiable avant tout recours contentieux.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires
Le

Pour la Communauté d'agglomération
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
Par délégation du Président,
La conseillère déléguée

Dorothée OPigez

Pour le Preneur,
Le maire

David Thellier

ANNEXE 1 : FICHE INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX

Organisme :
Date de prêt :
Date de retour :

	Départ	Retour
3 modules		
Fauteuils		
Détériorations : coups, cassure, pliage		

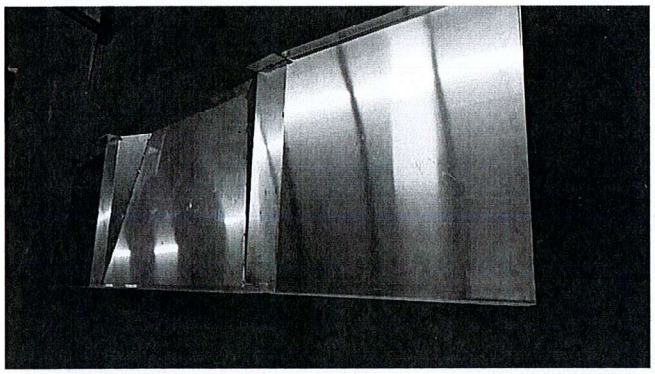
Commentaires :
.....
.....
.....

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax** : 03.21.61.35.48 | **E-mail** : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr

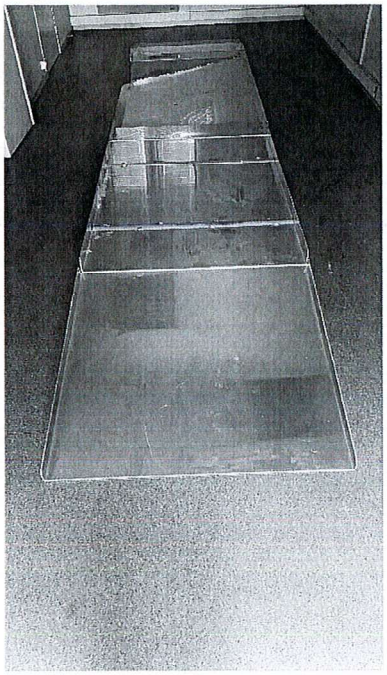
Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

ANNEXE 2 : PLAN DE MONTAGE

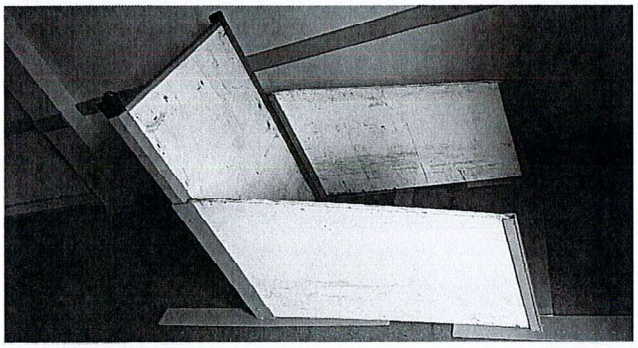
1- Photos de la plateforme et composition



1er module : 3 parties en aluminium



2ème module : 4 parties en aluminium



3ème module : porte en bois sur en aluminium

Date :
Signatures :

Pour la Communauté d'Agglomération,

Pour le preneur,